

**REGLEMENT INTERNE DE LA 27<sup>e</sup> EME BOURSE  
D'ECHANGES**

**COURNON D'AUVERGNE 7 SEPTEMBRE 2024**

- Art 1 - Les stands intérieurs et extérieurs seront attribués à condition que la demande soit Accompagnée d'un chèque de caution de 50€ restitué en fin de manifestation
- Art 2 – *Peuvent exposer les personnes morales, physiques, sociétés dont le bulletin d'inscription dûment rempli sera transmis aux organisateurs accompagné du chèque de caution.*
- Art 3 – *Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes.*
- Art 4 – *Nous nous réservons le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.*
- Art 5 – *Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes, des douanes ou des contributions.*
- Art 6 – *Les exposants seront responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux locaux et/ou au matériel mis à leur disposition.*
- Art 7 – *Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, de perte, de détérioration, etc... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.*
- Art 8 – *Tout stand non occupé une heure après l'ouverture au public sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la durée de la manifestation.*
- Art 9 – *Les exposants s'engagent à présenter lors de leur installation : pour les professionnels le n° du registre du commerce et pour les amateurs la carte d'identité ou le permis de conduire.*
- Art 10 – *Les exposants devront respecter les issues de secours en n'obstruant pas celles-ci ainsi que les limites de leurs emplacements indiqués par les organisateurs.*
- Art 11– *Les exposants devront impérativement laisser leurs emplacements propres au moment du départ lorsqu'ils quitteront la manifestation.*
- Art 12– *Les exposants, en signant leur bulletin d'inscription, acceptent les clauses du présent règlement.*

Cordialement,

L'organisation